

Comité de Suivi Individuel de thèse (CSI)

Introduction

Le Collège des Ecoles Doctorales de l'Université de Paris préconise de constituer un comité de suivi individuel dès la première année d'inscription. Il est souhaitable que la composition du CSI soit fournie à l'ED pour l'inscription en deuxième année.

En tout état de cause, ce comité doit se réunir au plus tard au cours de la deuxième année, puisque son avis est obligatoire en vue de la réinscription en troisième année (art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2016). **Aucune réinscription en troisième année et au-delà ne pourra se faire en l'absence du rapport écrit du comité.** Cela implique que le comité devra se réunir au moins une fois par an à partir de la deuxième année et au-delà.

La même composition du CSI doit être conservée sur toute la durée d'inscription. Cette composition se fera en bonne intelligence entre le/la doctorant-e et le/la directeur-riche de thèse.

Composition

La composition du Comité de suivi individuel de thèse doit satisfaire aux principes suivants :

- deux membres au minimum, trois au maximum (dont deux enseignant-chercheur-es ou chercheur-es) ;
- au moins une femme et un homme ;
- au moins un-e membre extérieur-e à l'unité de recherche à laquelle est rattaché-e le/la doctorant-e ;
- un-e membre au moins détient une HDR ;
- un-e membre émérite au maximum.

NB : les membres du comité ne peuvent être rapporteur-es de la thèse du/de la candidat-e lors de la soutenance ; ils/elles pourront en revanche faire partie du jury de thèse.

Déroulement

Les réunions du CSI sont à l'initiative du/de la doctorant-e et au moins une fois par an à partir de la deuxième année de thèse. L'entretien peut se dérouler par des moyens de visioconférences ou de communication électronique.